



مَنْظَرُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

مشروع قرار

PROJET DE RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

Septembre 2006

Cinquante-troisième session

Point 7 b) de l'ordre du jour

Le matériel et les dispositifs médicaux dans les systèmes et les services de soins de santé contemporains

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur le matériel et les dispositifs médicaux dans les systèmes et les services de soins de santé contemporains¹;

Rappelant la résolution EM/RC44/R.3 sur les technologies sanitaires appropriées ;

Reconnaissant que les dispositifs médicaux permettent de doter les prestataires de soins de santé d'outils indispensables pour s'acquitter de leurs fonctions efficacement ;

Préoccupé par le nombre de problèmes régionaux liés à la gestion des dispositifs médicaux, au moment où le marché régional du matériel médical est en croissance ;

Soulignant la nécessité de maîtriser l'explosion des coûts des dispositifs médicaux par une bonne gestion, qui comporte l'évaluation des besoins réels, l'achat approprié, l'installation adéquate, l'entretien préventif, l'utilisation rationnelle et l'assurance qualité ;

Conscient de la nécessité d'intensifier les stratégies régionales et nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes de gestion des dispositifs médicaux efficaces et durables ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

1.1 à recueillir des informations sur les dispositifs médicaux et les processus d'évaluation, de sélection et de gestion des technologies, et/ou à les actualiser ;

¹ Document EM/RC53/Tech.Disc.2

- 1.2 à élaborer des plans nationaux visant à promouvoir l'utilisation appropriée de la technologie biomédicale en mettant l'accent sur les dispositifs médicaux, avec des orientations claires et le personnel nécessaire ;
 - 1.3 à promouvoir des centres d'excellence dans le domaine de la technologie médicale, y compris l'entretien et la réparation du matériel biomédical, l'assurance et l'amélioration de la qualité, le renforcement des capacités et la fourniture de services ;
- 2 **PRIE** le Directeur régional :
- 2.1 de créer un groupe consultatif régional sur l'évaluation, la sélection et la gestion des dispositifs médicaux afin d'élaborer une stratégie régionale ;
 - 2.2 de mettre au point des directives sur l'évaluation, la sélection et l'utilisation des dispositifs médicaux et de promouvoir des normes et des critères centrés sur la qualité et la rentabilité ;
 - 2.3 de faciliter l'établissements de réseaux entre les professionnels et les centres d'excellence dans la Région pour permettre l'échange de données d'expérience et le soutien mutuel.